



Résidence et accompagnement jumelé PRIM + MAI

INTRODUCTION

PRIM et le MAI (Montréal, arts interculturels) s'unissent pour offrir une résidence conjointe et un accompagnement jumelé à long terme à un·e artiste souhaitant expérimenter, développer ses compétences et créer une œuvre dans le domaine des arts médiatiques. PRIM met à la disposition de l'artiste ses équipements de tournage et ses installations pour la réalisation d'une œuvre en art vidéo, documentaire, fiction et art audio.

L'artiste sélectionné·e se verra offrir l'opportunité de présenter son travail dans les espaces du MAI dans le cadre du programme Alliance durant la saison 26-27 ou 27-28. Le projet retenu doit s'associer aux mandats des deux organismes, c'est-à-dire qu'il devra privilégier une démarche interculturelle dans sa création tout en présentant une œuvre qui inclut l'audio, la vidéo et le traitement numérique.

CANDIDAT·E·S VISÉ·E·S

Pour déposer une candidature pour la résidence PRIM | MAI, vous devez :

- Être un·e artiste indépendant·e.
- Faire partie de l'une ou plusieurs des communautés suivantes : artiste Autochtone (Premières Nations, Inuit, et Métis), et/ou racisé·e (y compris les artistes récemment immigré·e·s), membre des communautés 2SLGBTQQIPAA+, artiste sourd·e., neurodivers·e, vivant une situation de handicap et/ou de maladie chronique.
- Être citoyen·e canadien·ne ou résident·e permanent·e. Dans le cas d'un collectif, au moins un·e membre doit répondre à cette exigence.

ou

- Être un collectif d'artistes dont la majorité des membres sont issu·es des communautés mentionnées ci-dessus et créant des œuvres de manière indépendante.

PRIM et MAI invitent les artistes émergent·e·s, en milieu de carrière ou établi·e·s à soumettre un projet.

Résidence et accompagnement jumelé

Aide octroyée

Par PRIM

- 8 000\$* d'accès à tous les équipements de tournage et aux studios et salles de postproduction vidéo et audio **jusqu'à la diffusion au MAI**
- 1 000\$* pour de la formation ou du soutien en audio et/ou vidéo
- Accompagnement de projet et soutien technique
- Frais d'adhésion de membre au Centre PRIM

* Calculé sur le tarif non-membre. Applicable lorsque les salles et studios sont utilisés avec un·e technicien·ne PRIM (si disponible) ou si l'artiste travaille seule.

Par le MAI

- Soutien financier de 5 000\$ pour la réalisation du projet
- Option de diffusion parmi **un des 3 choix suivants** :
 - Présentation de l'œuvre en forme de projection sur le site du MAI pour 14 jours en 2026-2028.
 - Installation de l'œuvre dans le Café-Bar pendant un maximum de 7 jours en 2026-2028.
 - Une Soirée de projection dans le théâtre du MAI en 2026-2028

RÈGLES D'ADMISSIBILITÉ

Règles générales d'admissibilité

Cette résidence et accompagnement jumelé est unique en son genre. Cette résidence est destinée aux artistes qui ont une ébauche de leur demande de projet déjà préparée (y compris une description de projet et un budget) ou qui sont prêt·e·s pour une prochaine phase de recherche à la création.

Projets admissibles

Les projets de productions d'œuvres médiatiques indépendantes de toutes les pratiques artistiques qui utilisent le son ou l'image en mouvement sont admissibles.

Note : Les projets qui s'inscrivent dans le cadre d'un cursus scolaire ne sont pas admissibles.

Frais admissibles

PRIM :

Accès aux installations et équipements

- ✓ Équipements de prise de son et d'image
- ✓ Studio labo son
- ✓ Studio d'exploration et d'édition sonore
- ✓ Salle de montage et de finition image
- ✓ Salle de colorisation
- ✓ Studio de mixage sonore (cinéma et musique)
- ✓ Service de numérisation, transferts et création de DCP
- ✓ Salle et équipement de création en réalité virtuelle

Formation

- ✓ Frais d'atelier ou de formation avec les technicien·ne·s de PRIM

MAI :

Formation artistique et compétences professionnelles

- ✓ Frais d'atelier ou de formation
- ✓ Honoraires (mentor·e·s et/ou conseiller·ère·s)
- ✓ Acquisition de logiciels et d'autres outils technologiques étroitement liés à la formation du/de la candidat·e

- ✓ Frais de rédaction, traduction et/ou révision
- ✓ Consultation ou aide à la rédaction d'une demande de subvention

Recherche et création artistique

- ✓ Honoraires d'un·e mentor·e
- ✓ Honoraires d'un·e responsable logistique ou technique
- ✓ Honoraires d'encadrement par un·e conseiller·ère en dramaturgie, répétiteur·trice, œil extérieur, directeur·trice de production, directeur·trice technique ou logistique, sonorisateur·trice, compositeur·trice, éclairagiste ou vidéaste, ou autre collaborateur·trice artistique
- ✓ Honoraires d'encadrement à la production et à la coordination de publications
- ✓ Location d'un atelier
- ✓ Communication du projet et savoir-faire administratif

Frais liés à la création ou la mise à jour d'un site web

- ✓ Frais de rédaction, traduction et/ou révision
- ✓ Encadrement par un·e relationniste de presse
- ✓ Soutien pour la constitution légale d'une compagnie ou entreprise culturelle et pour la rédaction de documents corporatifs
- ✓ Consultation ou aide à la rédaction d'une demande de subvention
- ✓ Consultation ou aide à la création d'un budget

Frais non-admissibles

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

PRIM :

- X Honoraires des technicien·ne·s
- X Fournitures et supports de diffusion
- X Frais de déplacement et d'hébergement, le cas échéant

MAI :

- X cachets d'artiste
- X Tous paiements à des collaborateur·trices qui habitent à l'international
- X Cachets pour des répétitions et performances, location d'espaces commerciaux, coûts de services commerciaux (tels service internet, téléphone, électricité, etc.)
- X Frais liés à des campagnes de financement du projet
- X Coûts de subsistance, de déplacement, d'hébergement
- X Frais de production, par exemple : matériel technique; matériel de peinture et de sculpture (toile, peinture, etc.); matériel de création de décors et de costumes, achat d'instruments de musique, etc.

PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Modalités d'inscription

Pour présenter une demande, vous devez compléter le formulaire d'inscription en ligne et fournir les documents suivants :

- Curriculum vitae de l'artiste ou des membres du collectif d'artistes présentant la demande
- [Formulaire des besoins techniques](#) (document excel à télécharger, compléter et à joindre à la demande).

- Présentation d'un budget et distribution de fonds pour la réalisation du projet
- Documentation audio/vidéo d'appui (15 min max en tout) sous forme de lien(s) vimeo ou autre
- Toute autre documentation que l'artiste peut juger pertinente (photos, illustrations, scénario, etc.)

Date limite pour soumettre votre projet

31 juillet 2025 à 23h59 HNE

[Formulaire d'inscription](#)

ÉVALUATION DE LA DEMANDE

Processus d'évaluation

Les demandes sont en premier lieu évaluées par la personne responsable du programme d'accompagnement au MAI en fonction des conditions d'admissibilité du programme. Les demandes admissibles sont ensuite évaluées par un comité composé de représentant·es des deux organismes.

Le comité évalue au mérite sur la base des critères d'évaluation du programme. Au terme de l'évaluation, les membres du comité décident de l'octroi de la résidence. La décision est finale et sans appel.

Critères d'évaluation

Les projets sont évalués selon les critères suivants :

1. Caractère novateur de la proposition
2. Pertinence du propos dans le contexte des pratiques artistiques en image
3. Adéquation entre les contenus développés et les technologies utilisées
4. Pertinence du lien entre les projets et la pratique artistique interculturelle et/ou intersectionnelle

Éthique

Les membres du comité doivent respecter le « code d'éthique et de déontologie des membres du jury » et les règles de « conflit d'intérêts ».

Délai de réponse

PRIM et le MAI vous informera de la réponse au plus tard 3 mois après la date de tombée du programme.

En raison du nombre élevé de propositions que nous recevons, seuls les artistes dont les projets sont sélectionnés seront contactés. Nous sommes conscient.es que la préparation d'une proposition nécessite un travail considérable et nous sommes reconnaissant.es envers tous les artistes qui nous font part de leur projets.

AUTRES INFORMATIONS

Obligations de l'artiste

Afin de bénéficier, le ou la récipiendaire devra devenir membre de PRIM, réaliser leur projet dans l'année qui suit la date de signature de l'entente et en respecter les modalités.

Réциpiendaires

Les précédents réциpiendaires du programme de résidence PRIM | MAI sont:

Gabriela de Andrade (2024)

Tam Khoa Vu (2022)

Hadi Jamali (2018)

Corinne Beaumier (2017)

Maia Iotzova (2016)

Kim-Sanh CHAÛ (2015)

Nika Khanjani (2014)